

SAS "AB BATIMENTS"

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 €
Siège social : 21 rue de la Mairie 51460 SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE
RCS CHALONS-EN-CHAMPAGNE 834 157 695

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six, à neuf heures, au siège social

Monsieur Bruno AUBRIET
demeurant 21 rue de la Mairie 51460 SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE

Associé unique et seul Président de la SAS "AB BATIMENTS",

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale.
- Extension de l'objet social.
- Modification corrélative des statuts et lecture des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Modification de la dénomination sociale

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société à compter de ce jour et adopte la dénomination suivante : **AB SERVICES**.

DEUXIEME DECISION

Extension de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

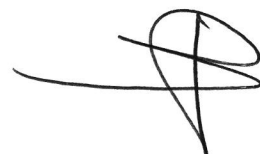
- L'organisation, l'exploitation et la commercialisation d'activités nautiques et maritimes, notamment sorties en mer, pêche de loisir, balades et visites touristiques, événements à caractère récréatif ou professionnel, à destination de particuliers et de professionnels, réalisées au moyen de navires lui appartenant ou exploités par elle.
- L'organisation d'actions de relations commerciales, de communication, de fidélisation et d'*incentive*, incluant notamment des prestations événementielles et de loisirs à destination de ses clients, partenaires ou prospects.

L'activité principale de la société reste l'activité exercée ce jour par la société.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts et lecture des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les statuts de la société ainsi qu'il suit :



PREAMBULE

Purement et simplement supprimé.

Article 2 – Dénomination

Nouvelle mention :

"À la suite du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 avril 2026, la dénomination sociale est désormais la suivante: **AB SERVICES.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 3 – Objet

Nouvelle mention :

"La Société a pour objet, en France et dans tous pays (PV des décisions de l'Associé Unique du 20 avril 2026) :

- L'achat et la location de matériel roulant et non-roulant.
- Tout travaux de bâtiment et de construction (gros œuvre), de rénovation et d'aménagement intérieur (second œuvre).
- Prestations d'accompagnement et de conseil en gestion des dirigeants d'entreprise dans le secteur du bâtiment.
- L'acquisition de tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non, de tous biens immobiliers, de tous fonds artisanaux ou de commerce, en vue de les revendre en tout ou en partie, avec ou sans division, par bloc ou par lot, avec ou sans transformation, rénovation ou équipement ;
- L'achat, en vue de les revendre, d'actions ou de parts de Sociétés immobilières et la souscription, des actions ou des parts créées ou émises par ces Sociétés immobilières ;
- L'aménagement et la revente de tous terrains constructibles ou non, viabilisés ou non, divisés ou non ;
- La construction et la vente ou la location de tous immeubles, en totalité ou en fractions, groupés ou non, divisés ou non, bâtis, non bâtis ou à bâtir, sur plans proposés ou non, sur terrains procurés ou non ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport ou de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- L'organisation, l'exploitation et la commercialisation d'activités nautiques et maritimes, notamment sorties en mer, pêche de loisir, balades et visites touristiques, événements à caractère récréatif ou professionnel, à destination de particuliers et de professionnels, réalisées au moyen de navires lui appartenant ou exploités par elle.
- L'organisation d'actions de relations commerciales, de communication, de fidélisation et d'*incentive*, incluant notamment des prestations événementielles et de loisirs à destination de ses clients, partenaires ou prospects.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

Article 37 – Nomination du Président

L'article est purement et simplement supprimé.



**Article 38 – Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés**

L'article est purement et simplement supprimé.

Article 39 – Publicités - Pouvoirs

L'article est purement et simplement supprimé.

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux différentes modifications indiquées ci-dessus, l'associé unique adopte les statuts modifiés.

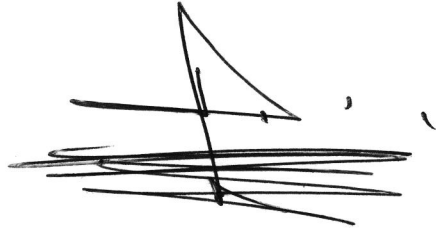
QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique *
Monsieur Bruno AUBRIET



" lu et approuvé "

* Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"